

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 19 octobre 2022*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHER, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Alain GENGE

**Délibération n°2022-122**

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 – Pouvoirs : 3

**AFFAIRE GENERALES  
COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

**– Marchés publics**

- Décision n°2022\_249 – Conclusion d'un contrat de prestation de service de distribution par automate à « La Piscine » avec l'entreprise PRODICA OUEST.
- Décision n°2022\_252 – Signature du marché n°22EV079 relatif à des travaux de reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer – Lot 3 – Travaux de création de boisements de moins de trois hectares – Attribution de l'accord-cadre à la SCIC ENR (Trémereuc) pour un seuil maximum de 120 000 € HT.
- Décision n°2022\_255 – Signature du marché n°22GP081 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement et l'amélioration des installations de traitement d'eau du centre aquatique communautaire – Attribution à la SAS ETHIS (Lorient) pour un forfait de rémunération provisoire de 99 570 € HT.
- Décision n°2022\_270 – Signature du marché n°22SI084 relatif aux services de télécommunication mobile – Attribution de l'accord-cadre d'une durée de 3 ans à la société SFR (Paris) pour un seuil maximum de 520 000 € HT.

**– Domanialité**

- Décision n°2022\_244 – Convention de mise à disposition gratuite du centre aquatique « La Piscine » aux associations du territoire, aux conditions suivantes :
  - Période d'un an à compter du 12 septembre 2022,
  - Mise à disposition gratuite dans le respect des règles de la convention et du règlement intérieur signés par les parties.
- Décision n°2022\_245 – Convention de mise à disposition temporaire des locaux du centre aquatique « La Piscine », aux conditions suivantes :
  - Période d'un an à compter du 12 septembre 2022,
  - Mise à disposition gratuite dans le respect des règles de la convention et du règlement intérieur signés par les parties.
- Décision n°2022\_253 – Convention de servitude au profit de MEGALIS Bretagne, autorisant le syndicat à installer, gérer, entretenir et remplacer les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la Résidence du Vauclair à Pléneuf-Val-André, aux conditions suivantes :
  - Durée de 25 ans à compter de sa signature,
  - Les frais liés aux travaux et à la gestion future sont à la charge de l'opérateur.
- Décision n°2022\_257 – Convention d'occupation temporaire au titre de logement d'urgence, pour l'appartement « B » sis 10 rue de la Croix à Lamballe-Armor, aux conditions suivantes :
  - Période de location du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023,
  - Convention non renouvelable,
  - Loyer mensuel de 500 €,
  - Absence de dépôt de garantie,
  - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).
- Décision n°2022\_260 – Convention de servitude d'implantation de réseau au profit d'ENEDIS, aux conditions suivantes :
  - La servitude concerne la parcelle 142 ZT 243,

- Les travaux consistent en l'implantation, dans une bande de 1 mètre de large, de deux canalisations souterraines de 2 mètres,
- La servitude est consentie sans aucune indemnité, et aux frais du demandeur.

– **Urbanisme et patrimoine**

- Décision n°2022\_243 – Prolongation de l'interdiction temporaire de la pratique du football sur les terrains de sport en herbe du complexe sportif du Penthièvre du 22 août au 3 septembre 2022 inclus.
- Décision n°2022\_269 – Demande de déclaration préalable dans le cadre du projet de rénovation d'un immeuble collectif sur la Résidence d'Armor – 1 Rue Anne de Bretagne à Tramin.

– **Finances et comptabilité**

● **Subventions attribuées**

- **Habitat** pour un montant total de 25 371 €, réparti comme suit :
  - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 24 000 €
    - Décision n°2022\_246 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
    - Décision n°2022\_247 – Quessoy – 3 000 €.
    - Décision n°2022\_248 – Coëtmieux – 3 000 €.
    - Décision n°2022\_250 – Pommeret – 3 000 €.
    - Décision n°2022\_254 – Pommeret – 3 000 €.
    - Décision n°2022\_258 – Hénanbihen – 3 000 €.
    - Décision n°2022\_259 – Saint-Denoual – 3 000 €.
    - Décision n°2022\_262 – Saint-Glen – 3 000 €.
  - **Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 1 371 €
    - Décision n°2022\_256 – 1 371 €.
- **Demandes de subventions**
  - Décision n°2022\_251 – Demande d'une subvention de 198 149,62 € auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, dans le cadre du programme Breizh Bocage 2.
- **Prêts**
  - Décision n°2022\_263 – Souscription d'un emprunt de 5 000 000 € d'une durée de 15 ans auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.
  - Décision n°2022\_271 – Souscription d'un emprunt un fine de 3 000 000 € d'une durée de 3 ans auprès de la Banque Postale.

– **Déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergie**

● **Energie**

- Décision n°2022\_268 – Extension de l'éclairage public du futur parking Chaville – Approbation et signature de la proposition du SDE22 (la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 37 440 €).

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 022-200069391-20221025-2022\_122\_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX

31 OCT. 2022

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text: "COMMUNALITE", "LAMBALLE-ARMOR", "TERRE", "MER", "-22-", and "PLOMERATION".